



**PRÉFET
DE MAYOTTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
Direction des relations avec les
collectivités locales**

**Arrêté n° 2021-SG-549 du 16 avril 2021
modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021-SG-268 fixant les dates de dépôt des déclarations de
candidature, la date de tirage au sort et les dates limites de dépôt des bulletins de vote et des
circulaires auprès de la commission de propagande pour les élections départementales des 20 et 27
juin 2021**

**LE PREFET DE MAYOTTE
chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code électoral ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

Vu le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Claude VO-DINH, sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte ;

Vu le décret n°2021-251 du 5 mars 2021 fixant la date de renouvellement des conseils départementaux et portant convocation des électeurs ;

/

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-SG-608 du 4 septembre 2020 du portant délégation de signature à M. Claude VO-DINH sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Mayotte et organisant la suppléance des membres du corps préfectoral ;

Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1^{er} : La période de dépôt des déclarations pour le premier tour de l'élection des conseillers départementaux est prolongée jusqu'au mercredi 5 mai 16h.

Pour le second tour la période de dépôt des candidatures est fixée du lundi 21 juin 8h au mardi 22 juin 16h

Article 2 : La date limite de remise des circulaires et bulletins de vote par les candidats ou leurs mandataires au président de la commission de propagande est fixée au jeudi 6 mai 2021 à 9h pour le premier tour, et, au mardi 15 juin à 16h30 pour le second tour, s'il y a lieu.

La propagande devra être livrée selon des modalités définies ultérieurement.

Article 3 : La campagne électorale sera ouverte du lundi 31 mai à zéro heure au samedi 19 juin 2021 à minuit.

En cas de second tour, elle s'ouvrira le lundi 21 juin à zéro heure et prendra fin le samedi 26 juin 2021 à minuit.

Le scrutin sera ouvert à 8h et clos à 18 h les dimanche 20 et 27 juin 2021.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet
délégué du Gouvernement,



Le préfet de Mayotte
pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Claude VO-DINH